

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2023-1-5-1

Séance du jeudi 9 février 2023

FINANCEMENT PARTENARIAL EN FAVEUR DE LA LANGUE RÉGIONALE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KRIEGER Laurent, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

DELATTRE Cécile donne procuration à CLAUSS Robin
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à MILLION Lara
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
KLINKERT Brigitte donne procuration à KLEITZ Francis
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à KRIEGER Laurent
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MATT Nicolas donne procuration à HOERLE Jean-Louis
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PFEIFFER Pascale donne procuration à JANDER Nicolas
REYMANN Anne donne procuration à TENENBAUM Anne
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine

EXCUSE :
STRAUMANN Eric

ABSENTS :
DEBES Vincent, MAURER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L. 1111-4 et L. 3431-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur du bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-5-4-1 du 31 mai 2021 relative à la stratégie de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur du bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 de la jeunesse, du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Réussite Educative et Bilinguisme réunie le 19 janvier 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le dispositif de soutien « Les mercredis de l'alsacien – Mittwoch uff Elsässisch, joint en annexe à la présente délibération, qui permettra d'attribuer des subventions de fonctionnement dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale de 35 000 € aux EPCI, communes et leurs regroupements, GECT, structures et associations délégataires de service public qui porteront ces activités ;
Les crédits afférents seront prélevés sur l'opération P046O001, Enveloppe E01, Tranche T14, du budget de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Approuve la convention de partenariat avec l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, la Ville de Strasbourg, l'Université populaire de l'Ortenau et l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) dans le cadre du projet « Spiel und Parle », jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président à la signer ;
- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 700 € à l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau au titre de la politique transfrontalière de la CeA pour l'année scolaire 2022/2023, subvention destinée à participer au financement des outils pédagogiques utilisés dans le cadre du projet « Eurodistrict : Spiel & Parle » et aux échanges transfrontaliers qui auront lieu entre les enfants bénéficiant du projet.

Les crédits afférents seront prélevés sur l'opération P252O005, Enveloppe E05, Tranche T01, Natana 1104-65-657382-288 et versés selon les modalités prévues dans la convention.

- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 3 600 € à l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau au titre du dispositif « Mittwùch ùff elsässisch », subvention destinée à financer 50 % des coûts des intervenants sur le bilinguisme sur le territoire de la Ville de Strasbourg, variables en fonction des factures transmises ;

Les crédits afférents seront prélevés sur l'opération P046O001, Enveloppe E01, Tranche T14, Natana 1104-65-657382-288 et versés selon les modalités prévues dans la convention.

- Prend acte de la recette versée par l'EDSO, prévue au profit de la Collectivité européenne d'Alsace à l'article 5-2 de la convention de partenariat du projet « Spiel und Parle » qui sera encaissée sur l'opération P046O001, Enveloppe E03, Tranche T15, natana 4417-74-74788-288 selon les modalités prévues dans la convention.

Et du versement d'une subvention de fonctionnement du même montant par la Collectivité européenne d'Alsace à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein après encaissement de la recette, les crédits afférents étant prélevés sur l'opération P046O001, Enveloppe E01, Tranche T14, Natana 1104-65-657382-288.

- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 3 600 € à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein au titre du dispositif « Mittwùch ùff elsässisch », subvention destinée à financer 50% des coûts des intervenants sur le bilinguisme sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein variables en fonction des factures transmises ;

Les crédits afférents seront prélevés sur l'opération P046O001, Enveloppe E01, Tranche T14, Natana 4091-65-657358-288 et versés selon les modalités prévues dans la convention.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P046	P046O001	E01	T14	1104-65-657382-288	3 600 €
P252	P252O005	E01	T01	1104-65-657382-288	2 700 €
P046	P046O001	E01	T14	4091-65-657358-288	3 600 €
TOTAL					9 900 €

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité
0 voix contre
0 abstention